

**ARRÊTÉ 2026-A-001**  
**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**Madame Laurence GOMBERT**

Madame **Caroline VILLA**, Présidente de la Communauté de Communes Val'Aigo ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-19 ;

**Vu** l'organisation des services, et les fonctions de Responsable des Finances occupées par Madame Laurence GOMBERT ;

**Considérant** que dans l'intérêt général et du bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature à Madame Laurence GOMBERT, Responsable des finances de la Communauté de Communes Val'Aigo, pour l'accomplissement d'actes de gestion administrative ;

**ARRETE**

**Article 1**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Val'Aigo, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laurence GOMBERT, pour signer les contrats, les conventions, les bons de commande et engager les dépenses d'un montant maximum de 1500€ HT.

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du **17/04/2026**.

**Article 3**

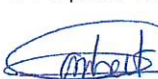
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, publié et notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera faite au Trésorier de la collectivité.

**Fait à Villemur-sur-Tarn, le 17/04/2026**

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le

L'intéressée,  
**Laurence GOMBERT**  
« Vu pour acceptation »

 Vu pour acceptation

Notifié le : 17/04/2026



La Présidente,

  
Caroline VILLA,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.